

## PROJET DE MANDAT DU COMITÉ INSTITUTIONNEL DE LA RÉUSSITE

Le comité institutionnel de la réussite a pour mandat de contribuer à la rédaction du plan de la réussite, de participer au suivi de sa mise en œuvre et de veiller à son rayonnement. Il conseille la Direction des études en émettant des avis favorisant le cheminement scolaire et la réussite éducative des étudiants. Les travaux du comité visent à soutenir les principaux acteurs de la communauté collégiale.

### OBJECTIFS

- 1- Contribuer à l'élaboration du plan de la réussite en lien avec le plan stratégique.
- 2- Assurer un suivi de son plan d'action.
- 3- Documenter et diffuser les informations pertinentes concernant la réussite au Collège tout en suivant les indicateurs de réussite qualitatifs et quantitatifs.
- 4- Réfléchir aux actions, aux objets et aux facteurs de réussite selon les différents acteurs (étudiants, enseignants, professionnels, personnel de soutien, cadres, Institution).
- 5- Analyser les outils disponibles et en suggérer, le cas échéant.
- 6- Rapporter à la Commission des études les avis en lien avec les objets relatifs au plan de la réussite, aux questions et aux réflexions qui lui sont adressées par la Commission des études et la Direction des études.

### MOYENS

- 1- Créer un comité représentant l'ensemble de la communauté collégiale dont les membres seront nommés conformément aux procédures en vigueur au Collège.  
Ce comité est composé de la direction adjointe des études responsable de la réussite, de quatre enseignants, de deux professionnels, d'un employé de soutien et de deux étudiants.
- 2- Inviter, à titre conseil et au besoin, des spécialistes concernant les différents objets reliés au plan de la réussite.
- 3- Établir ses propres règles de fonctionnement.

### SUIVI

- 1- Faire un suivi du plan d'action de la réussite à la Commission des études.
- 2- Déposer son bilan annuel à la Commission des études.
- 3- Informer la population collégiale à propos du comité et de ses mandats.